

Province de Québec  
**Municipalité de Barnston-Ouest**

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest, tenue le 5 août 2013, à 19h39, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081 chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s:

Monsieur Johnny Pizar,                      Monsieur Serge Tremblay,  
Madame Julie Grenier,                      Monsieur Richard d'Amour

Absence : Monsieur Jean-Pierre Pelletier

*Formant quorum sous la Présidence de madame la Maire Ghislaine Leblond.*

*Madame Sonia Tremblay, secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.*

---

*Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit:*

**1. Ouverture de la séance ordinaire du 5 août 2013**

Madame la Maire souhaite la bienvenue, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h39.

13 08 113

**2. Adoption de l'ordre du jour du 5 août 2013**

**Il est proposé par le conseiller Richard D'Amour,  
Appuyé par le conseiller Serge Tremblay, et il est résolu;**

**Que l'ordre du jour du 5 août 2013, soit adopté tel que présenté en y ajoutant le point suivant :**

6.4.5. Déchets

- 1.- **Ouverture**  
Mot de bienvenue du maire
- 2.- **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2013**
- 4.- **Première période de questions**
- 5.- **Suivi de la dernière assemblée**
  - 5.1. Demande Manon Bergeron
  - 5.2. Négociation entente incendie
  - 5.3. Rencontre Service d'aménagement de la MRC
- 6.- **Correspondance**
  - 6.1. **Demandes d'aide financière**
    - 6.1.1. FQM – Lac Mégantic
  - 6.2. **Invitation**
    - 6.2.1. 2<sup>e</sup> Conférence internationale des villes amies des aînés
  - 6.3. **Règlement**
    - 6.3.1. Adoption Projet de règlement numéro 240-2013
  - 6.4. **Divers**
    - 6.4.1. Résolution – Ressourcerie des frontières
    - 6.4.2. Ressourcerie - Dépliants
    - 6.4.3. Résolution Plan d'action pour la réduction des gaz à effet de serre
    - 6.4.4. Absence de la secrétaire-trésorière adjointe / embauche temporaire

- 7.- **Rapport de madame la Maire et des conseillers**
  - 7.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres comités par madame la Maire
  - 7.2. Rapport des conseillers
- 8.- **Rapport de l'inspecteur municipal et voirie**
  - 8.1 Dépôt du rapport mensuel
- 9.- **Rapport de la directrice générale**
  - 9.1. Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur en bâtiment et environnement
  - 9.2. Résolution – Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes
  - 9.3. Dépôt des indicateurs de gestion 2012
- 10.- **Trésorerie**
  - 10.1 Dépôt des listes : comptes payés, dépenses incompressibles et comptes à payer
- 11.- **Divers**
- 12. **Deuxième période de questions**
- 13.- **Levée de la séance ordinaire**

**Adoptée à l'unanimité**

13 08 114

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2013**

**Il est proposé par le conseiller Johnny Pizar,  
Appuyé par le conseiller Richard D'Amour, et il est résolu;**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2013 soit adopté tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

**4. 1<sup>ère</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Rien à signaler

13 08 115

**5.1. Demande Manon Bergeron**

**ATTENDU** que madame Manon Bergeron a présenté, à la municipalité le 4 juin dernier, une demande de dédommagement financier afin de se préparer à l'audition de la cause du dossier 450-17-004023-116;

**ATTENDU** qu'avant de prendre une décision, les membres du conseil avaient demandé à la directrice générale de vérifier certaines informations et que celles-ci leur ont été fournies lors de la séance du conseil du 5 août 2013 ;

**Il est proposé par le conseiller Johnny Pizar,  
Appuyé par le conseiller Richard D'Amour, et il est résolu;**

Que la municipalité dédommage financièrement Madame Bergeron pour son temps de préparation, évalué à 8 heures de travail, selon un taux horaire de 25\$ pour les heures réellement effectuées.

**Adoptée à l'unanimité**

**5.2. Négociation entente incendie**

Madame la maire a eu quelques conversations avec Dany Brus, chef des pompiers d'Ayer's Cliff. Il a été convenu de planifier une rencontre de travail entre le service incendie d'Ayer's Cliff, le préventionniste de la MRC et la municipalité de Barnston-Ouest au cours du mois d'août.

### **5.3. Rencontre Service d'aménagement de la MRC**

La rencontre d'échange portant sur la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Coaticook se tiendra lundi le 19 août 2013 à 19h30 à la salle du Centre Communautaire de Way's Mills en présence des élus et des responsables du service de l'aménagement de la MRC.

13 08 116

#### **6.1.1. FQM – Lac Mégantic**

**ATTENDU** que la municipalité a reçu une communication de la Fédération des municipalités du Québec (FQM) en date du 15 juillet dernier, invitant ses membres à faire preuve de générosité à la suite de la tragédie de Lac Mégantic;

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal croient qu'il est important de soutenir la Ville de Lac Mégantic en regard de cette tragédie;

#### **POUR CES MOTIFS**

**Il est proposé par le conseiller Johnny Pizar,**

**Appuyé par le conseiller Serge Tremblay et il est résolu ;**

Que la municipalité autorise la dépense de 2 000\$ à titre d'aide financière à l'organisme la Croix Rouge – Fonds dédiés à Lac Mégantic.

**Adoptée à l'unanimité**

13 08 117

#### **6.2.1. 2<sup>e</sup> Conférence internationale des villes amies des aînés**

**ATTENDU** que la municipalité a révisé sa politique familiale et effectué la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) ;

**ATTENDU** que la conseillère responsable des questions famille est interpellée par cette invitation ;

#### **POUR CES MOTIFS**

**Il est proposé par le conseiller Johnny Pizar,**

**Appuyé par le conseiller Serge Tremblay et il est résolu ;**

Que la municipalité autorise le paiement de l'inscription de la conseillère Julie Grenier, à la 2<sup>e</sup> Conférence internationale villes amies des aînés, laquelle se tiendra à Québec du 9 au 11 septembre 2013;

Que la municipalité autorise également les dépenses relatives à cette conférence, c'est-à-dire les frais de déplacement et de repas s'y rattachant. Celles-ci seront remboursées selon les directives inscrites au règlement #235-2012.

**Adoptée à l'unanimité**

13 08 118

#### **6.3.1. Adoption – Projet de règlement # 240-2013**

**CONSIDÉRANT** que le jugement de la cour supérieure numéro 450-17-002840-081 daté du 6 février 2009 a déclaré propriété du Gouvernement du Québec une partie du chemin Lyon située dans la municipalité de Barnston-Ouest, entre le lot 2 936 247 (partie municipalisée du chemin Lyon) et la frontière américaine ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la réglementation d'urbanisme en vigueur dans la Municipalité, une rue ou chemin public est défini comme étant « *toute rue appartenant à la municipalité ou à un gouvernement supérieur et servant à la circulation de véhicules* » ;

**CONSIDÉRANT** que la résolution numéro 11-12-213 du conseil de la municipalité de Barnston-Ouest daté du 12 décembre 2011 reconnaît la nature publique de cette partie du chemin Lyon, propriété du Gouvernement du Québec ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de plan d'urbanisme numéro 224 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 109.1, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 2 juillet 2013 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller Johnny Pizar,**  
**Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu**

Que le conseil de la municipalité de Barnston-Ouest adopte le présent projet de règlement et décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Le présent règlement porte le numéro 240-2013 et s'intitule «*Règlement modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 224 afin de modifier les dispositions sur les réseaux de transport et les annexes cartographiques à la suite de la reconnaissance d'une partie du chemin Lyon à titre de chemin public*».

**Article 3**

Le règlement numéro 224 sera modifié par l'ajout de l'article 8.3 à la suite de l'article 8.2, de manière à apparaître comme suit :

« 8.3 *Reconnaissance de chemins à titre de chemin public*

*La municipalité de Barnston-Ouest n'est pas propriétaire de tous les chemins de la municipalité. En effet, il existe des chemins privés, ainsi que des chemins publics appartenant au Gouvernement du Québec.*

*Le domaine de propriété influence plusieurs aspects de la réglementation d'urbanisme, dont les conditions d'émission des permis de construction. Il est donc primordial de préciser les chemins qui ont été reconnus à titre de chemin public par la Municipalité mais n'appartenant pas à cette dernière.*

<b><i>Chemins ou parties de chemins reconnus à titre de rue publique mais n'appartenant pas à la Municipalité de Barnston-Ouest</i></b>		
<b><i>Nom du chemin</i></b>	<b><i>Localisation</i></b>	<b><i>Date effective</i></b>
<i>chemin Lyon</i>	<i>Débutant au sud-ouest du lot 2 936 247 (chemin Lyon) en direction de la frontière américaine et traversant ou longeant respectivement les lots 2 935 935 et 2 936 004 pour rejoindre le lot 5 219 690 tel que décrit au jugement de la cour supérieure numéro 450-14-002840-081.</i>	<i>6 février 2009</i>

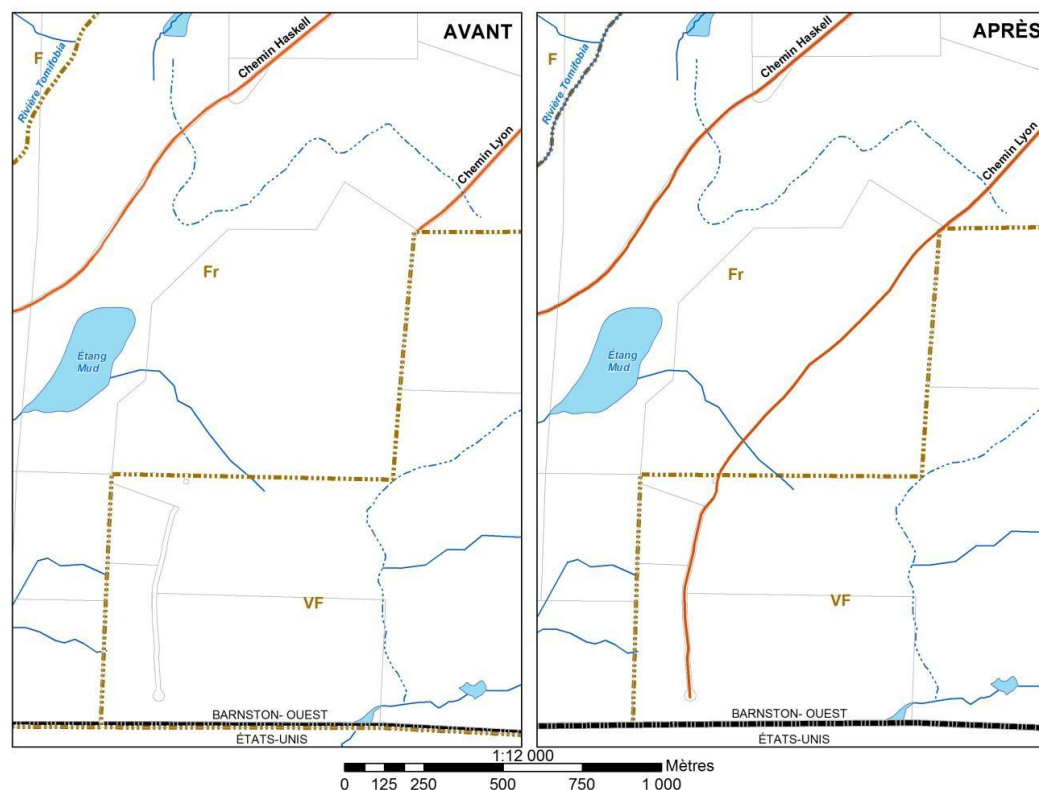
#### Article 4

La totalité de l'annexe cartographique du règlement 224 sera modifiée de manière à intégrer cette partie de chemin Lyon au réseau de chemins publics de la Municipalité, tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement et qui en fait partie intégrante.

#### Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

#### Annexe 1



#### Adoptée à l'unanimité

13 08 119

#### 6.4.1. Résolution – Ressourcerie des frontières

**CONSIDÉRANT** que la municipalité est assujettie à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles avec son Plan d'action 2011-2015 et que ce cadre législatif prévoit la réduction de la quantité de matières résiduelles enfouies;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec a prévu des mesures majeures pour atteindre cet objectif dont :

- Une augmentation du coût de la redevance (taxe spéciale sur les déchets enfouis);
- Une redistribution financière aux municipalités pour la redevance (Loi 130) et la compensation (Loi 102) basée sur leur performance;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité utilise les services de la Ressourcerie des Frontières pour effectuer la collecte, le transport et le traitement des encombrants, du matériel électronique et informatique et des menus objets et que la Ressourcerie aide la municipalité à atteindre les objectifs exigés par le gouvernement;

**CONSIDÉRANT** l'entente actuelle d'une durée de 3 ans, ayant débuté le 23 avril 2012, qui est basée sur un montant forfaitaire dont ledit montant avait été estimé sur une quantité de 14 kg/hab. ;

**CONSIDÉRANT** le succès de la Ressourcerie au niveau des matières récupérées : le double que prévu et que cette quantité ne cesse d'augmenter;

**CONSIDÉRANT** l'implication de la Ressourcerie dans la communauté (création de 13 emplois permanents, réalisation de projets d'expériences de travail pour les jeunes et les personnes éloignées du marché du travail, participation à des projets scolaires, ouverture d'un magasin d'articles usagés, aide aux personnes dans le besoin en collaboration avec les organismes responsables, etc.);

**CONSIDÉRANT** les résultats financiers, lesquels, pour assurer la pérennité de la Ressourcerie et ainsi prolonger la durée de vie du site d'enfouissement intermunicipal exigent une augmentation de la tarification aux municipalités;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller Richard D'Amour,  
Appuyé par le conseiller Johnny Pizar et il est résolu**

Que la proposition de la nouvelle tarification attribuée aux municipalités pour l'année 2014 soit acceptée telle que présentée le 18 juin dernier à l'ensemble des municipalités;

Que l'entente entre la municipalité et la Ressourcerie soit modifiée pour la durée restante du terme, soit jusqu'au 31 décembre 2014;

Que le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière (greffier, secrétaire-trésorier) soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à cette fin;

Qu'une nouvelle entente, dont les modalités seront revues en étroite collaboration avec le Comité, et qui tiendra compte des données de 2013, la 1<sup>re</sup> année complète d'opération, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **6.4.2. Ressourcerie - Dépliants**

L'information est déposée aux membres du conseil.

13 08 120

#### **6.4.3. Résolution Plan d'action pour la réduction des gaz à effet de serre**

**CONSIDÉRANT** que l'élaboration du Plan d'action pour réduire les gaz à effet de serre (GES) qui a été réalisée conformément aux exigences du programme Climat-municipalités;

**CONSIDÉRANT** que 12 nouvelles actions découlent de ce plan d'action et sont projetées à court terme (2012-2017);

**CONSIDÉRANT** que le programme ne fixe pas de cible minimale et qu'il laisse le soin au conseil municipal d'adopter la cible jugée adéquate;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Barnston-Ouest a adhéré au programme Climat-municipalités du MDDEFP par la MRC de Coaticook ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ce programme la Municipalité de Barnston-Ouest doit volontairement adopter une cible de réduction de GES ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller Richard D'Amour,  
Appuyé par le conseiller Johnny Pizar et il est résolu**

Que la Municipalité de Barnston-Ouest adopte une cible volontaire de réduction globale de gaz à effet de serre (GES) de 0,01% par rapport à l'inventaire de 2010 d'ici la fin de 2017, ainsi que le plan d'action décrit au rapport intitulé «Plan d'action visant la réduction des émissions de GES pour la MRC de Coaticook et huit municipalités de son territoire, 2012-2017».

**Adoptée à l'unanimité**

13 08 121

**6.4.4. Absence de la secrétaire-trésorière adjointe / embauche temporaire**

**ATTENDU** que la secrétaire-trésorière adjointe a informé la directrice générale qu'elle serait absente du travail pour une durée minimale de 12 semaines pour des raisons de santé ;

**Il est proposé par le conseiller Johnny Pizar,**  
**Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

Que la directrice générale s'informe de l'intérêt et de la disponibilité de Mary Brus afin de combler, temporairement, le poste de secrétaire-trésorière adjointe ;

Que, dans le cas où Mary Brus ne soit pas disponible, la directrice générale affiche le poste à combler sur le site Internet d'Emploi-Québec, de Québec municipal et dans le journal Le Joyau ;

Que Mesdames Ghislaine Leblond et Julie Grenier ainsi que Monsieur Johnny Pizar forment le comité de sélection.

**Adoptée à l'unanimité**

**7.1. Rapport de madame la Maire, rapport des activités à la MRC de Coaticook, et autres**

Madame la maire fait part au conseil de ces diverses activités.

**7.2. Rapport des conseillers**

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

**8.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie**

Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur pour le mois de juin 2013.

**9.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement**

Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur pour le mois de juillet 2013.

**9.2. Résolution – Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes**

13 08 122

**VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES -  
LE 14 NOVEMBRE 2013 - EXTRAIT DE L'ÉTAT**

**ATTENDU** que conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le secrétaire-trésorier doit préparer, dans le cours du mois de juillet, un état des personnes endettées pour taxes impayées à la municipalité ;

**ATTENDU** que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui ;

**SUR PROPOSITION** du conseiller Johnny Pizar.  
**APPUYÉE** par le conseiller Richard D'Amour

## **IL EST RÉSOLU**

- a. D'autoriser la secrétaire-trésorière à exclure de cette vente à l'enchère l'immeuble à propos duquel toutes taxes dues au 30 juin 2013 auront été payées avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.
- b. D'autoriser la secrétaire-trésorière à exclure de cette vente à l'enchère, l'immeuble pour lequel toutes taxes dues au 30 juin 2013 auront été payées, et pour lequel une entente de paiement pour les taxes 2013 aura été conclue avec le secrétaire-trésorier avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.

### **Adoptée à l'unanimité**

13 08 123

### **VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES - LE 14 NOVEMBRE 2013 - AUTORISATIONS AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

**ATTENDU** que conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et 536 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires;

**ATTENDU** que conformément à l'article 1039 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et 537 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la municipalité fait inscrire, en son nom, ces immeubles ainsi achetés, sur les rôles d'évaluation et de perception et sur les rôles de répartition spéciale, et les impose comme tout autre immeuble sujet aux taxes;

**SUR PROPOSITION** du conseiller Johnny Pizar  
**APPUYÉE** par le conseiller Serge Tremblay

## **IL EST RÉSOLU**

- a. D'autoriser la secrétaire-trésorière ou son représentant à offrir, au nom de la Municipalité de Barnston-Ouest, le montant des taxes dues, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et, le cas échéant, scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente à l'enchère pour défaut de paiement des taxes qui se tiendra jeudi, le 14 novembre 2013 ;
- b. D'autoriser la secrétaire-trésorière à signer, au nom de la Municipalité de Barnston-Ouest, à propos de la vente à l'enchère des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tout acte d'adjudication à la municipalité des immeubles adjugés à cette dernière et, le cas échéant, tout acte de retrait fait en faveur de la municipalité ou d'un adjudgé;
- c. D'autoriser l'inscription, immédiatement après la vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes, sur les rôles d'évaluation et de perception et, le cas échéant, sur les rôles de répartition spéciale, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de ladite vente;
- d. D'autoriser le secrétaire-trésorier à faire, le cas échéant, la vérification des titres de propriété de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées au 30 juin 2013, et ce sujet à la vente à l'enchère.

### **Adoptée à l'unanimité**



**10.1. Dépôt des listes : comptes payés, dépenses incompressibles et comptes à payer.**

**ATTENDU** que la secrétaire-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A)	Comptes payés au 2 juillet 2013- #13-07-111	55 197.27\$
B)	Dépenses incompressibles	8 924.57\$
C)	Salaires juillet 2013	6866.48\$
D)	Comptes à payer au 5 août 2013	28 911.68\$

**ATTENDU** que la secrétaire-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D;

**À CES CAUSES,**

**Il est proposé par le conseiller Johnny Pizar,**

**Appuyé par le conseiller Richard D'Amour et il est résolu;**

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 28 911.68\$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

**Adoptée à l'unanimité.**

**12. 2<sup>e</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Rien à signaler.

**13. Levée de la séance ordinaire du 5 août 2013**

**Il est proposé par le conseiller Richard D'Amour,**

**Appuyé par le conseiller Serge Tremblay et il est résolu ;**

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 21h45.

**Adoptée à l'unanimité**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DIRECTRICE GENERALE, SEC.-TRES.